

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**25 septembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trois novembre à 11h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Mr CAPON Jean-Pierre, Maire.

**Présents** : DUJARRIER Yves – BULARD Catherine – MAHE Christophe – SOYER Jacqueline – CHABIN Sylvie - SOYER François – MICHEL Axelle.

**Absents** : PONTIER Valérie – ORVAIN Alexandre.

### **Adhésion des communes de Martainville, Le Torp, La Lande St Léger et Fort Merville à la CCLPA**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur l'adhésion à compter de 2019 des communes de Martainville, Le Torp, La Lande St Léger et Fort Merville à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge et donc de son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion à compter de 2019 des communes de Martainville, Le Torp, La Lande St Léger et Fort Merville à la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge et donc de son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Honfleur Beuzeville.

### **Travaux SIEGE Rue de la Vallée Martigny**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section de fonctionnement : 608€.

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite du montant indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente.
- L'inscription des sommes au budget au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

### **Reclassement de chemins ruraux en voies communales**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux chemins ruraux ont été récemment revêtus afin de desservir correctement des maisons d'habitation. Il convient donc de les rajouter à la longueur de la voirie communale. Il s'agit de la voie communale n° 744 dite impasse de la Febvrerie reclassée en 1996 pour 210 mètre et refaite en 2018 sur 150 mètres de plus et du chemin rural n°10 dit chemin du village : chemin revêtu en 2018 sur 30 mètres en plus des 125 mètres déjà revêtus pour la desserte des trois nouvelles constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande qu'une longueur totale de 180 mètres soit rajoutée à la longueur de la voirie communale qui était de 29 538 mètres, ce qui nous fait un total de 29 718 mètre au 31/12/2018.